

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
COMMUNE DE HOUSSAY (Mayenne)**

L'an deux mil vingt quatre, le 13 avril à 11 H 00, le Conseil Municipal légalement convoqué le 05 avril 2024, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de M. GIGAN Jean-Marie, Maire.

Etaient présents : MM. OUDART Christine, BEZIER Marie-Christine, GODIER Gilles, Adjoints, CHRÉTIEN Christine, PUEL Laurent, HAY Jean-François, BENOIST Cédric, formant la majorité des membres en exercice.

Absents excusés : GUILLET Massilia, GEORGET Céline, HUARD Elvis,

Secrétaire : Christine OUDART

OBJET : Vote des budgets 2024 (délibération n° 024-2024)

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57

Conformément à l'article L.5217-10-4 du CGCT, relatif à la communication et à la préparation du budget, les projets de budgets ont été communiqués aux membres du Conseil le 26 mars 2024 et ont fait l'objet d'une discussion en réunion le 29 mars 2024.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de voter le budget principal de la commune de HOUSSAY et le budget annexe du lotissement « La Promenade »

- Le budget de la commune de HOUSSAY s'équilibre en dépenses et en recette à :
 - en section de fonctionnement : 401 234.00 €
 - en section d'investissement : 514 842.36 €

- Le budget annexe du lotissement « La Promenade » s'équilibre en dépenses et en recettes en investissement et en sur équilibre en fonctionnement :
- En section de fonctionnement : 84 916,50 € en dépenses et 84 919.35 € en recettes
- En section d'investissement : 52 349.63 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve les budgets primitifs 2024.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Pour extrait conforme,

Le 15 avril 2024

Le Maire,
Jean-Marie GIGAN

Envoyé en préfecture le 15/04/2024

Reçu en préfecture le 15/04/2024

Publié le

ID : 053-215301177-20240413-024_2024-DE

SLOW



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
COMMUNE DE HOUSSAY (Mayenne)**

L'an deux mil vingt quatre, le 13 avril à 11 H 00, le Conseil Municipal légalement convoqué le 05 avril 2024, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de M. GIGAN Jean-Marie, Maire.

Etaient présents : MM. OUDART Christine, BEZIER Marie-Christine, GODIER Gilles, Adjoint, CHRÉTIEN Christine, PUEL Laurent, HAY Jean-François, BENOIST Cédric, formant la majorité des membres en exercice.

Absents excusés : GUILLET Massilia, GEORGET Céline, HUARD Elvis,

Secrétaire : Christine OUDART

OBJET : Inscription d'un itinéraire au plan départemental des itinéraires de promenade et de randonnée (PDIPR) (délibération n° 025-2024)

VU l'article L.361-1 du code de l'environnement relatif au plan départemental des itinéraires de promenade et de randonnée (PDIPR) ;

VU la circulaire du 30 août 1988 relative aux plans départementaux de promenade et de randonnée (NOR : PRME8861216C) ;

VU la délibération Conseil Départemental de la Mayenne du 30 janvier 1997 mettant en place le PDIPR,

Monsieur le Maire rappelle que l'objet principal du PDIPR est de garantir la continuité des itinéraires de randonnée et d'assurer une protection juridique des chemins ruraux. Les itinéraires sont proposés par la commune au Conseil départemental en vue de leur inscription au plan, sur lequel le Conseil municipal porte un avis.

Dans ce cadre, Monsieur le Maire propose au Conseil municipal :

- D'émettre un avis favorable sur l'ensemble du plan, en ce qui concerne le territoire de la commune ;
- De demander l'inscription au PDIPR de la Mayenne des nouveaux itinéraires figurant sur le plan annexé à la présente délibération et portant les références suivantes,

Cadastre	Longueur	Parcours
C1	823	Tronçon du CR de la D4 à la D112 par la Guerrière

- De s'engager à conserver leur caractère public aux chemins ruraux inscrits au plan, De s'engager, en cas d'aliénation d'un chemin rural susceptible d'interrompre la continuité d'un itinéraire inscrit sur le PDIPR, à proposer au Conseil départemental le maintien ou le rétablissement de cette continuité par un itinéraire de substitution sous peine de nullité de l'acte de vente.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal approuve les propositions de Monsieur le Maire.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Pour extrait conforme,

Le 15 avril 2024

Envoyé en préfecture le 15/04/2024
Reçu en préfecture le 15/04/2024
Publié le
ID : 053-215301177-20240413-025_2024-0E

Le Maire,
Jean-Marie GIGAN

